



## Ville de Draguignan

ARRÊTÉ N° A-2024- 0662

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal. ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Considérant le dossier unique du 2 avril 2024 déposé par l'association DUC ATHLÉTISME sise 174 boulevard Léo Lagrange à Draguignan, en vue de l'organisation d'une journée organisée pour les demandeurs d'emploi par France Travail et la Ligue Sud PACA athlétisme intitulée « Du stade vers l'emploi » ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation citée ci-dessus, qui aura lieu le 28 mai 2024, stade Léo Lagrange à Draguignan ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de cette réunion le **MARDI 28 MAI 2024**, les dispositions suivantes seront prises pour **ce même jour** :

- la circulation sera interdite boulevard Léo Lagrange, sur la voie montante la plus près du stade, en direction de l'hôpital (partie comprise entre la place Condorcet et le boulevard de la Jarre),
- le stationnement sera autorisé sur la voie interdite à la circulation, pour les bus et véhicules des officiels ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la voie de circulation restante de ce même boulevard.

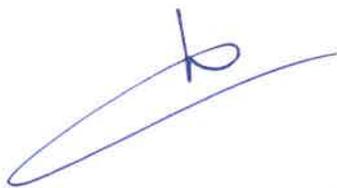
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAGUIGNAN, LE 11 AVR. 2024

Pour le Maire, Président de DPVa,  
Conseiller régional et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,



**Carole COSSON**